



contact@capen71.org

www.capen71.org

COMMUNIQUE

LE 7 DECEMBRE 2017

Alors que les collectivités héritent de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la gestion quantitative de l'eau en agriculture paraît ignorée

L'eau est un bien commun vital. Ainsi, elle doit être gérée collectivement par l'ensemble des acteurs. La puissance publique doit être le garant de sa bonne gestion, en toute transparence, du respect des lois qui la protège comme des moyens financiers nécessaires aux Agences de l'eau. Alors que la gestion qualitative de l'eau est elle aussi menacée, il est urgent de reconsidérer l'importance de la **gestion quantitative**.

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est de garantir de l'eau en quantité suffisante pour permettre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et satisfaire les différents usages, de façon durable. Cet objectif est d'autant plus important dans le contexte actuel de changements climatiques, où la disponibilité en eau n'est plus garantie toute l'année.

L'agriculture est le secteur le plus consommateur d'eau. Il est par conséquent nécessaire de mettre en place des systèmes agricoles adaptés aux conditions actuelles ; ils doivent prendre en compte les prévisions à court terme de diminution de la ressource en eau. Il faut également limiter le développement de l'irrigation et des systèmes de stockage. Ces pratiques courantes peuvent porter atteinte aux milieux aquatiques. Cette évolution est indispensable pour répondre à l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : revenir à l'équilibre quantitatif entre besoins et prélèvements.

Le respect de la DCE et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique passe par la réduction et l'adaptation des usages de l'eau et la protection des milieux naturels, indispensables au bon déroulement du cycle de l'eau.

Les positions de France Nature Environnement et de ses fédérations pour atteindre ces objectifs s'inscrivent dans une logique globale d'économie d'eau dans tous les domaines -mais particulièrement en agriculture- déclinable au plan territorial et local.

- **Améliorer la connaissance de l'état de la ressource** à l'échelle d'un bassin hydrographique et donc des volumes prélevés pour l'agriculture, afin de permettre une meilleure gestion et un meilleur partage à l'échelle des bassins versants
- **Restaurer les infrastructures naturelles** – notamment en amont du bassin versant, qui participent à la régulation des régimes hydriques et du cycle de l'eau, telles que les zones humides, les bandes enherbées, les haies et ripisylves, les forêts ;
- **Promouvoir les systèmes de production agro-écologiques** (économes en eau) et n'autoriser la création de stockages nouveaux qu'à la condition qu'ils participent au déploiement de ces systèmes ;
- **Améliorer la gouvernance de l'eau** en mettant en place une politique cohérente et concertée au niveau national et territorial. Les documents d'urbanisme et d'aménagement doivent être élaborés en fonction de



contact@capen71.org

www.capen71.org

la ressource disponible localement. Les plans des Agences permettent cette adaptation aux enjeux locaux.

Or, en Saône & Loire, s'ajoutant aux dégâts de l'aménagement du territoire (RCEA, Saôneor, grandes surfaces...), la protection et la reconquête des zones humides et zones d'expansion des crues, primordiales à une gestion quantitative équilibrée, passent systématiquement après des considérations « économiques ».

La disparition accélérée d'espaces agricoles (périurbains notamment) et l'utilisation intensive des espaces agricoles restants achèvent d'instaurer un déséquilibre croissant des usages de l'eau. Qui menace l'accès à l'eau potable tout en constituant une gabegie de fonds publics (crues, inondations pluviales..).

Favoriser la rétention naturelle de l'eau et son infiltration dès l'amont des bassins versants et l'intégrer dans les documents d'urbanisme constitue une économie substantielle, largement suffisante pour mettre en place la restauration et la reconquête des structures naturelles dégradées. Avec en prime une épuration gratuite, pour peu que l'agriculture sache s'adapter à cette évolution nécessaire. Et soit donc soutenue dans cet effort.

Enfin, le respect des lois protégeant encore l'environnement est en régression constante depuis une décennie : soit ces lois ne sont sciemment pas appliquées, sans sanction ; soit elles sont trafiquées pour servir l'économie, et elle seule, au détriment de l'environnement.

T.GROSJEAN

Annexes de développement pages 3 à 12

France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

MEFC - 7 rue Voirin 25000 BESANCON

03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr - www.fne-bfc.fr



contact@capen71.org

www.capen71.org

ANNEXES.

Gestion quantitative de l'eau en agriculture

Contexte	3
Les consommations d'eau par l'agriculture en France métropolitaine	4
Une demande de développement de l'irrigation	4
La forte pression sur la ressource en eau est à l'origine de déséquilibres structurels	5
Le recours au stockage de l'eau pose des problèmes environnementaux	5
Propositions de FNE	6
S'inscrire résolument dans une stratégie de gestion durable de l'eau et de préservation de la biodiversité	6
1. Revenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau : limiter et partager l'utilisation de l'eau	6
2. Réaliser un bilan de l'impact environnemental de l'irrigation en agriculture	7
3. Evaluer et contrôler les prélèvements, améliorer le respect de la réglementation	7
4. Responsabiliser les irrigants par une diminution de la part d'argent public dans le financement des projets d'irrigation	8
5. Améliorer la gouvernance pour la gestion des équipements d'irrigation	8
Accélérer la transition agroécologique : changer de modèle pour une agriculture et une alimentation durable	8
Gérer durablement l'eau en agriculture : inscrire les projets de stockage dans une réflexion globale et territoriale	10
Conclusion	11
Glossaire	12

CONTEXTE

L'eau prélevée est, soit restituée au milieu après utilisation, généralement accompagnée de substances ayant des impacts sur la qualité de la ressource et des milieux, soit évaporée ou non restituée, ce qui a des conséquences sur le bilan quantitatif de la ressource. Rappelons que la loi sur l'eau de 2006, la LEMA, dans son article 2, affirme la notion de « gestion équilibrée » de la ressource en eau. « Cette gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides... ».



contact@capen71.org

www.capen71.org

L'objectif d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource est de garantir de l'eau en quantité suffisante pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques et pour les usages humains de manière durable dans le temps, et en particulier en situation de crise « sécheresse ». Cette gestion équilibrée de la ressource en eau (eaux de surface et souterraines) constitue donc un enjeu majeur compte tenu des perspectives avérées et des conséquences prévisionnelles liées aux changements climatiques : probable modification de la répartition des pluies, survenue plus fréquente de périodes de sécheresse marquées, et surtout dans de nombreux bassins déjà, tension quantitative liée à des prélèvements excédentaires. Ces déséquilibres entre la demande et la disponibilité de la ressource ont des conséquences sur le maintien des usages normaux, en premier lieu pour la production d'eau potable et le maintien d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques, illustré par la non atteinte du bon état écologique des masses d'eau dans de nombreux bassins.

En 2012, 30 milliards de m³ d'eau ont été prélevés en France métropolitain. L'eau d'irrigation représente environ 10% des prélèvements, en moyenne, mais augmente significativement sa part durant la période estivale, en période d'étiage. Cela peut provoquer des conflits d'usage et précariser la santé des milieux aquatiques et humides concernés par des prélèvements excessifs.

Le développement de l'irrigation s'explique historiquement par la conjonction d'épisodes climatiques particulièrement secs, d'un système d'aides directes spécifiques aux cultures irriguées institué à une certaine période par la politique agricole commune, et plus généralement par la promotion de systèmes agricoles basés sur des hauts niveaux d'intrants et / ou sur la monoculture. L'irrigation permet en effet d'augmenter les rendements et de réduire leur variabilité.

La gestion quantitative actuelle ne prend pas en compte le « grand cycle complet de l'eau » qui passe par les sols. La disparition de la conscience des fonctionnalités naturelles des sols vivants pour capter à la parcelle l'eau de pluie amène vers une logique de stockage et d'économie d'eau. Or, la recharge des ressources en eau se fait par les pluies, qui percolent dans les sols forestiers, les zones humides et les espaces agricoles lorsqu'ils sont humifères, et couverts de végétation, jusqu'à la nappe phréatique ou les nappes d'accompagnement des rivières.

LES CONSOMMATIONS D'EAU PAR L'AGRICULTURE EN FRANCE METROPOLITAINE

La non-restitution de l'eau après usage fait de l'agriculture le secteur le plus consommateur d'eau en France. En 2010, la surface agricole irriguée a été de plus d'un million et demi d'hectares. Entre 2000 et 2010, les surfaces irriguées sont globalement restées stables, mais une élévation significative des surfaces irriguées est à noter pour certaines cultures. Le maïs (grain et semence) reste la principale culture irriguée (41% des superficies irriguées) même si un recul de 17% en 10 ans est relevé. Cette culture a besoin d'eau en été, au moment où elle est la moins disponible. Sur cette période, l'irrigation des céréales à paille (blé, riz, sorgho...) a connu quant à elle, un fort essor (184%)¹.

UNE DEMANDE DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION

Face aux impacts du changement climatique sur l'agriculture, certains représentants du monde agricole militent depuis quelques années pour un développement de l'irrigation, seule solution selon eux pour maintenir l'agriculture

¹ IRSTEA, 2012. L'irrigation en France, Etat des lieux 2010 et évolution, oct. 2012.



contact@capen71.org

www.capen71.org

dans certaines régions. La création de stockages d'eau pour l'irrigation est alors particulièrement mise en avant. Elle est aussi opportunément présentée comme un mécanisme d'adaptation à la nouvelle donne climatique, permettant d'améliorer les étiages et de sécuriser la production d'eau potable. C'est une logique qui ne tient pas compte du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides associées. Pour FNE, au contraire, la multiplication des stockages d'eau et le développement de l'irrigation en général, pérennise un système agricole inadapté et privilégie une vision à court terme sans perspective de durabilité et d'adaptabilité.

LA FORTE PRESSION SUR LA RESSOURCE EN EAU EST A L'ORIGINE DE DESEQUILIBRES STRUCTURELS

Depuis plusieurs années, la multiplication des épisodes de sécheresse impacte fortement la pérennité et rend plus fragile les systèmes agricoles intensifs. Des arrêtés sécheresses sont pris régulièrement et de plus en plus tôt dans l'année.

L'utilisation trop fréquente des arrêtés « sécheresse » (limitation, restriction, interdiction des prélèvements selon la situation) ne convient pas à une gestion équilibrée sur le long terme, en particulier dans un contexte de changements climatiques qui risque d'accroître la tension sur les ressources en eau.

LE RECOURS AU STOCKAGE DE L'EAU POSE DES PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX

Devant ces problèmes de sécheresses, le développement de stockages d'eau pour l'irrigation est souvent présenté comme indispensable par le monde agricole, afin de capter l'eau quand elle est la plus disponible (principalement en hiver) et reporter son utilisation. Toutefois, ce stockage pose des problèmes environnementaux importants, variant en fonction des types de retenues.

Les retenues situées dans le lit des cours d'eau ont les impacts environnementaux les plus forts : rupture des continuités écologiques, disparition d'habitats naturels et d'espèces sauvages, réchauffement de l'eau stagnante et eutrophisation, évaporation d'une partie de l'eau stockée, accumulation sédimentaire avec concentration des polluants, perturbation des débits naturels, etc.

Néanmoins, toutes les retenues ont des impacts sur les milieux naturels et notamment sur le fonctionnement des milieux connexes au cours d'eau et sur la biodiversité associée. Les retenues déconnectées du milieu naturel, telles que les retenues de substitution, sont alimentées par captage dans une rivière, selon des seuils de débits environnementaux ou dans une nappe, quand son niveau est supérieur à un niveau de référence. Elles ont donc une incidence sur les débits des cours d'eau donc sur les milieux naturels.

Lorsque les retenues sont en grand nombre sur un même territoire hydrographique, la prise en compte de leurs impacts cumulés est nécessaire et même primordiale sur les têtes de bassins et le petit chevelu. D'autant plus qu'il faut leur ajouter les différents prélèvements effectués directement dans les cours d'eau et dans les nappes, qui contribuent à diminuer la quantité d'eau disponible. En conséquence sa qualité s'en trouve altérée par effet de concentration des polluants.

Il est nécessaire d'adopter une vision systémique, considérant l'eau dans la globalité de son cycle, pour comprendre l'impact de l'irrigation, et des stockages en particulier, sur les écosystèmes. L'eau qui s'écoule permet aux nappes souterraines de se recharger, aux zones humides de se régénérer, à la faune et à la flore de se



contact@capen71.org

www.capen71.org

développer, etc. Sur le littoral, c'est le mélange eau de mer et eau douce continentale qui génère la grande productivité biologique de ces milieux et assure la reproduction et le développement de la faune et de la flore marines qui sont également le support d'activités économiques (pêche, conchyliculture, tourisme). L'appropriation par les uns de cette ressource a des répercussions sur les activités des autres. La protection et la reconstitution des zones humides et des zones d'expansion des crues sur des sols agricoles « filtrants et stables » sont donc primordiales.

Les dispositifs de stockage de l'eau posent ainsi également la question du partage de la ressource en eau entre les divers usagers.

Pour FNE, le retour à l'équilibre quantitatif entre besoins pour le bon fonctionnement des écosystèmes prévu par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et prélèvements nécessite forcément de revoir un modèle agricole devenu inadapté. La fuite en avant que constitue l'augmentation continue des volumes prélevés et en particulier le stockage de l'eau comme réponse générique ne pourra constituer cette évolution.

PROPOSITIONS DE FNE

S'INSCRIRE RESOLUMENT DANS UNE STRATEGIE DE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

La réduction des prélèvements et consommations et l'utilisation efficiente de l'eau doivent être prioritaires et encouragées.

1. Revenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau : limiter et partager l'utilisation de l'eau

La gestion quantitative de l'eau doit impérativement respecter les contraintes liées à l'atteinte du bon état des eaux dont on sait qu'il est gouverné par l'état quantitatif, par l'état chimique et par l'état biologique, trois états que l'agriculture influence fortement. Le principe de non dégradation de l'existant doit également être respecté. Il en est de même pour sa déclinaison à l'échelle des grands bassins hydrographiques, via les SDAGE et les SAGE. **Ce sont les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui doivent orienter l'ensemble de la politique de l'irrigation.**

La recharge des nappes par la reconquête des infrastructures naturelles doit être renforcée. Elle passe par la rétention naturelle de l'eau par infiltration et dès l'amont des bassins versants via la restauration des structures naturelles (les zones humides et les haies par exemple) et de leurs fonctionnalités. Les Trames Verte et Bleue, les haies, les zones humides, etc. constituent des outils naturels essentiels et participent activement à la gestion quantitative des ressources en eau.

L'alimentation en eau potable en quantité et qualité suffisantes doit être prioritairement satisfaite (avec des efforts conséquents pour stopper le gaspillage et les pertes de distribution) **et les équilibres naturels préservés**, en limitant les pollutions diffuses agricoles, principalement les pesticides et les nitrates, dans le respect du principe légal de gestion équilibrée (Article 1^{er} §2 de la Loi sur l'eau de 1992 et Article L211-1 du code de l'environnement). Les documents d'urbanisme doivent être élaborés en fonction de la ressource en eau disponible localement.



contact@capen71.org

www.capen71.org

Le Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique (PNACC), et ses déclinaisons par bassin, doivent être respectés, de même que sa déclinaison à l'échelle des grands bassins hydrographiques, via les plans réalisés par les Agences de l'eau. Ces derniers permettent une adaptation du plan national aux enjeux locaux.

2. Réaliser un bilan de l'impact environnemental de l'irrigation en agriculture

Les données sur l'eau en agriculture ne sont pas disponibles sur une banque nationale de données sur l'eau, ce qui ne permet pas d'avoir une vision d'ensemble de son utilisation et des impacts qu'elle subit. Cela empêche, par exemple, de bien évaluer l'impact cumulé des équipements d'irrigation sur un bassin. Un bilan de l'existant s'impose afin d'améliorer la gestion quantitative de l'eau. Celui-ci devrait inclure :

- ✓ **un état des lieux de l'équipement existant** : nature des ouvrages, en rivières ou hors rivières, les volumes stockés, le taux de remplissage, le taux d'utilisation, la répartition en régions, l'évolution au cours du temps, la part du financement public de ces ouvrages. Même si des données dispersées existent, des informations synthétiques sont indispensables pour cerner l'état d'équipement du pays et pour fixer une limite à ce type d'aménagements.
- ✓ **un bilan des prélèvements et consommations** : l'absence ou le manque de fiabilité de compteurs pour l'eau d'irrigation empêche de connaître avec précision les quantités prélevées, ce qui est pourtant nécessaire à une bonne gestion. Enfin les bilans doivent permettre d'évaluer également la fraction d'eau consommée.
- ✓ **un bilan des demandes en irrigation**, selon les régions, selon le type d'activité, selon la nature des ouvrages revendiqués, selon les milieux sollicités et selon la taille des exploitations.
- ✓ **un bilan des impacts sur la biodiversité** : les données disponibles sur la biodiversité et sur les suivis de certaines espèces inféodées et/ou associées aux cours d'eau et milieux connexes doivent être consolidées pour évaluer les impacts des prélèvements d'eau et des aménagements pour l'irrigation sur la biodiversité.
- ✓ **un bilan de l'état des sols** : leur rôle de (re)médiation est à intégrer comme élément constitutif du « vivant en bonne santé ».

3. Evaluer et contrôler les prélèvements, améliorer le respect de la réglementation

Tous les compteurs volumétriques, lorsqu'ils existent, **doivent être mis en conformité** et la remontée régulière des données de consommation doit être organisée de manière à alimenter de façon fiable une banque nationale sur les prélèvements d'eau, qui doit être rapidement opérationnelle et dont les données doivent être consultables par le public.

Les redevances prélèvements et pollutions diffuses doivent être augmentées : relever et harmoniser par le haut les taux des redevances des Agences de l'Eau pour l'ensemble des prélèvements d'eau, notamment pour l'irrigation, permettrait de renforcer le signal « prix trop faible » aujourd'hui. En outre, il conviendrait de rétablir par la loi, les redevances sur les volumes consommés. Comme le souligne le Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau (p.24) : « la tarification sur la base du comptage volumétrique est un excellent instrument pour assurer une utilisation plus efficace de l'eau, mais en dépit des obligations légales imposées par la directive cadre sur l'eau, cet instrument n'est pas pleinement exploité ». FNE demande une fois de plus que la réglementation soit appliquée. Ceci permettrait également de mieux respecter le principe préleveur-payeur.



contact@capen71.org

www.capen71.org

Il est nécessaire de pérenniser et renforcer les services de police de l'eau de l'AFB pour garantir le sérieux technique et le contrôle réel des dispositions permettant une gestion de l'eau et des milieux aquatiques compatible avec les objectifs de la DCE et de la stratégie nationale pour la biodiversité. En amont des contrôles, un système de conseil indépendant doit permettre aux agriculteurs de faire évoluer leurs pratiques.

Un plan de contrôle doit être organisé et mis en œuvre pour identifier les plans d'eau en situation irrégulière et faire respecter les règles de police de l'eau (respect du débit minimum biologique, règles de sécurité, dispositif de comptage, prescriptions de l'arrêté du 27 août 1999 applicable à la création d'étangs ou de plans d'eau sous régime déclaratif, etc.) ainsi que les échéances de mise en compatibilité de l'existant avec les orientations des SDAGE et des SAGE.

4. Responsabiliser les irrigants par une diminution de la part d'argent public dans le financement des projets d'irrigation

Tout financement public est **exclu pour les retenues collinaires et retenues de soutien d'étiage** (barrages) car elles ont le plus fort impact environnemental.

Les études d'impacts réalisées sur tous les projets doivent approfondir l'analyse des impacts concernant la biodiversité et la recherche de solutions alternatives.

Les options de stockage décentralisées, faites de petits aménagements dispersés dans le paysage écologique sont des alternatives pertinentes à étudier.

5. Améliorer la gouvernance pour la gestion des équipements d'irrigation

Tous les équipements d'irrigation doivent bénéficier d'une gestion collective, concertée et transparente, recensant et intégrant tous les ouvrages existants, avec des critères de répartition des volumes prélevables agricoles établis par une représentation de l'ensemble des usagers de l'eau, notamment dans le cadre d'un SAGE. Cette répartition doit être utilisée comme un levier pour favoriser progressivement des cultures plus respectueuses de la ressource en eau.

La maîtrise d'ouvrage de projets de stockage collectifs inter-usage doit se situer à un échelon hydrographique (bassin versant, nappe...) permettant un suivi cohérent par l'ensemble des usagers. Pour ce motif, et pour éviter tout conflit d'intérêt et garantir l'indépendance de gestion, FNE s'oppose à ce que les chambres d'agriculture, les associations d'irrigants et les organismes uniques de gestion collective agricole en général soient maîtres d'ouvrage.

Accélérer la transition agro-écologique : changer de modèle pour une agriculture et une alimentation durable

Il existe des leviers de réduction de l'utilisation de l'eau d'irrigation. Le principal réside dans le changement de paradigme dans la conception des systèmes agricoles : ils doivent s'inscrire dans l'agroécologie. Ce changement de modèle s'appuie sur :

- ✓ **des cultures adaptées**, aux conditions pédoclimatiques et biogéographiques locales et dont les besoins en eau sont donc en phase avec les ressources disponibles. Cette adaptation doit passer par le choix des



contact@capen71.org

www.capen71.org

espèces cultivées, mais également des variétés, et notamment des porte-greffes en arboriculture et en viticulture, et l'adaptation des modes de conduite. Les filières doivent se structurer autour des cultures peu demandeuses en eau, telles que la luzerne et sorgho.

- ✓ **des sols préservés**, car ils constituent la réserve utile d'eau pour les cultures ; pour cela, leur taux de matière organique et donc leur structure doivent être améliorés. La couverture permanente des sols permet de maintenir cette structure. De plus, en augmentant la teneur en matière organique des sols, le carbone y est fixé ; cela permet d'agir contre l'augmentation du CO₂ dans l'atmosphère et donc contre le changement climatique. Enfin, la quantité de matière organique module les capacités d'infiltration de l'eau dans les sols, en permettant la vie de très nombreux microorganismes et en favorisant tous les lombriciens (vers de terre).
- ✓ **des éléments pérennes du paysage nombreux et bien répartis**, car les arbres, haies, arbustes, participent à la captation de l'eau et à sa conservation par le sol, grâce notamment aux systèmes racinaires et mycorhiziens complexes et à la profondeur de sols explorée par les racines
- ✓ **des assolements diversifiés**, qui permettent une résilience globale du système plus importante, en cas d'année difficile sur une culture notamment. Cette résilience du système se déploie au niveau écologique comme au niveau économique. De plus, cette diversification permet de créer de nouveaux débouchés et une biodiversité écosystémique globale pour l'instauration d'une chaîne trophique régulatrice et médiatrice. En effet, la diversification réelle des espèces cultivées permet une succession de cultures différentes sur une même parcelle ainsi qu'une mosaïque de cultures, à l'échelle de l'exploitation et du paysage.
- ✓ **des intrants utilisés à bon escient**, car une augmentation de la productivité des cultures s'accompagne d'une augmentation des charges afférentes (fertilisation, produits phytosanitaires, nombres de passages sur les parcelles). Le calcul de la marge nette met alors en lumière que la hausse de rendement ne permet pas de compenser la hausse des charges. Il n'est pas efficace pour la rentabilité d'une parcelle de chercher une augmentation systématique des rendements. Il est plus efficace de limiter sa production pour un usage optimal de l'ensemble des intrants : eau, fertilisation, phytosanitaires, énergies fossiles, temps de travail. L'augmentation de rendement recherchée par certaines pratiques d'irrigation doit donc être questionnée.

D'un point de vue environnemental, le non-respect de ces principes agro-écologiques a des impacts forts :

- ✓ **Emissions de gaz à effet de serre**, pour la synthèse des intrants chimiques (fertilisants et phytosanitaires) et lors des passages sur les parcelles (utilisation de carburant fossile) ;
- ✓ **Diminution de la séquestration du carbone par les sols**, si ceux-ci ne sont pas couverts ou sont trop pauvres en matière organique ; il est important de noter que l'irrigation favorise la minéralisation de la matière organique des sols ;
- ✓ **Erosion hydrique ou éolienne des sols**, la terre arable se retrouve alors entraînée vers les cours d'eau, comblant ainsi les fossés, générant des perturbations des milieux aquatiques et diminuant la fertilité des sols agricoles ;
- ✓ **Destruction de la structure des sols**, par un travail du sol trop intensif (labour), générant un phénomène de battance qui nuit à la porosité du sol et favorise le ruissellement de l'eau ;
- ✓ **Augmentation des résidus de fertilisants et de pesticides** dans les eaux et les sols, impactant fortement leur qualité et donc la biodiversité qu'ils abritent.



contact@capen71.org

www.capen71.org

L'augmentation de la résilience globale des systèmes est une voie d'amélioration durable de l'agriculture. L'irrigation doit être raisonnée dans ce cadre. Elle ne doit pas être utilisée comme un moyen pour faire perdurer des systèmes de production non viables dans un contexte climatique incertain.

GERER DURABLEMENT L'EAU EN AGRICULTURE : INSCRIRE LES PROJETS DE STOCKAGE DANS UNE REFLEXION GLOBALE ET TERRITORIALE

L'eau est nécessaire à l'agriculture et donc à la production alimentaire. Il est toutefois indispensable de penser son utilisation dans le cadre d'une démarche agroécologique, qui vise à adapter les cultures et les pratiques aux conditions environnementales du territoire et du bassin versant.

Certaines zones à enjeux particulièrement forts pour la ressource en eau et la biodiversité doivent être préservées de toute construction nouvelle de retenues : têtes de bassin versant, ZNIEFF de type 1, aires protégées, parc national, parc naturel régional, sites classés ou inscrits, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, bassins versants à contexte salmonicole, rivières à poissons migrateurs, zones humides, réserves biologiques, frayères, espaces identifiés au titre de la trame verte et bleue. Il en va de même pour les zones vulnérables, notamment dans les zones de pollution par les nitrates d'origine agricole où de nouveaux stockages risqueraient d'aggraver le réchauffement et l'eutrophisation des eaux.

Un bilan quantitatif doit être réalisé à l'échelle du bassin versant dans le cadre d'un SAGE et pour tout projet. Le nombre de retenues et la somme des prélèvements sur un bassin versant doivent être limités afin d'éviter les impacts cumulés. L'évaluation du cumul des impacts sur un territoire géographique cohérent doit être obligatoirement incluse dans les évaluations d'incidences et les études d'impact. Ainsi, un suivi du nombre d'ouvrages et des volumes cumulés d'eau prélevée et stockée, par bassin, doit être organisé pour éviter que des autorisations multiples créent un prélèvement excessif et supérieur aux capacités naturelles. L'effacement des plans d'eau sans usage avéré doit être un préalable à de nouveaux projets (sous réserves des effets bénéfiques pour la biodiversité).

Les solutions alternatives au stockage doivent être privilégiées. Les retenues collinaires sont interdites et les retenues de substitution ne sont autorisées que sous conditions. Leur autorisation sera dépendante du respect d'un parcours de réflexion cherchant à éviter et à limiter les besoins (application des principes agroécologiques et utilisation de matériel d'irrigation performant).

Une politique cohérente à l'échelle nationale doit être établie tout en prenant en compte les spécificités régionales. Elle permettra d'encadrer de façon stricte les stockages de substitution, et les mettre au service d'un projet agroécologique respectueux du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Cette politique devra s'articuler autour des 4 axes suivants :

- ✓ Définir les volumes prélevables en fonction de la réalité écologique et rendre prioritaires, pour leur attribution, les cultures spécialisées (maraîchage, cultures semencières, horticulture, arboriculture) et respectueuses de l'environnement, notamment les cultures certifiées en agriculture biologique (AB) ou en haute valeur environnementale (HVE).
- ✓ Définir strictement les retenues de substitution et leurs conditions d'exploitation, avec une opposition stricte à tout relèvement des seuils d'autorisation et/ou création d'une rubrique exclusive. Ces retenues doivent être impérativement étanches et déconnectées du milieu naturel. Les volumes doivent être contrôlables. Les



contact@capen71.org

www.capen71.org

périodes de remplissage et d'exploitation ne doivent pas se chevaucher. Les dispositifs de vidange doivent permettre de limiter les impacts thermiques et écologiques.

- ✓ Articuler ces aménagements avec des mesures de restriction strictes des prélèvements en période d'étiage. Les indicateurs de résultats d'une démarche de substitution doivent démontrer une amélioration objective des milieux aquatiques. Les volumes d'eau de la substitution doivent être comptabilisés dans l'ensemble des volumes prélevés.
- ✓ Conditionner la création de retenues de substitution nouvelles aux respects de pratiques agroécologiques à l'échelle de ou des exploitations concernées ; pour cela deux options sont possibles :

Option 1 : toutes les exploitations sont certifiées en agriculture biologique ou en HVE

Option 2 : respect de l'ensemble des 6 conditions suivantes, dans toutes les exploitations concernées :

- 10% de la SAU en infrastructures agroécologiques (IAE) ;
- Diversification de l'assolement avec 4 cultures dont la principale n'excède pas 50% de la sole et la minoritaire représente au moins 10% de la SAU ;
- Maintien des prairies existantes, temporaires et permanentes ;
- Respect d'un maximum de 10 ha ou de 10% de la SAU irriguée à l'échelle de chaque exploitation concernée par le projet de retenue ;
- Limitation de l'usage de pesticides : respect d'un IFT de 30% inférieur à l'IFT de référence du territoire ;
- Couverture des sols à 100%.

CONCLUSION

Pour FNE et ses fédérations, la priorité doit être de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques incluant la biodiversité associée. Dans ce but et dans la perspective d'une adaptation aux changements climatiques, **l'usage de l'eau doit être économe et les pratiques agricoles doivent viser à améliorer l'état de la ressource en eau.** Il est ainsi nécessaire d'engager un changement des modèles agricoles afin de réaliser des économies d'eau, et par la même occasion améliorer la valeur environnementale des systèmes de production.

L'agro-écologie est le seul moyen d'y parvenir.

Il est impératif de **privilégier les alternatives au stockage.** Des retenues de substitution ne doivent être créées qu'à condition de contribuer au déploiement d'un système agroécologique.

Ainsi, pour atteindre l'équilibre de la gestion quantitative de l'eau (équilibre besoins/offres), FNE recommande d'actionner les leviers suivants :

1. **Améliorer la connaissance de l'état de la ressource à l'échelle d'un bassin hydrographique**
2. **Restaurer les infrastructures naturelles pour réguler les régimes hydriques**
3. **Promouvoir les systèmes de production agroécologiques**
4. **Améliorer la gouvernance de l'eau dans les territoires**



contact@capen71.org

www.capen71.org

GLOSSAIRE

Les retenues collinaires sont des réserves artificielles d'eau (ou plans d'eau), sans restitution immédiate. Elles sont situées, en fond de terrains vallonnés, fermées par une ou plusieurs digues (ou barrage), et alimentées soit en période de pluies par ruissellement des eaux, soit, directement ou indirectement, par un cours d'eau permanent ou temporaire.

Les retenues de substitution, déconnectées du milieu naturel, sont alimentées par captage dans une rivière, selon des seuils de débits environnementaux ou dans une nappe, quand son niveau est supérieur à un niveau piézométrique de référence. Pour établir une véritable substitution, il doit y avoir dissociation entre la période de prélèvement dans le milieu naturel et celle d'utilisation pour les cultures. Ces retenues sont liées aux politiques de rétablissement des équilibres dans les secteurs en déficit structurel (ZRE, Zones de répartition des Eaux). Il n'existe pas de cahier des charges fixant clairement les conditions de construction et de fonctionnement de ces ouvrages.

Les « grands barrages » sont construits en travers d'un cours d'eau et d'une partie de sa vallée. Généralement de très grande taille, ils sont souvent multifonctionnels. Leurs conditions d'utilisation dépendent d'un règlement d'eau : débit au-dessus duquel la retenue peut être remplie, débit minimal biologique (ou « débit réservé »), soutien d'étiage et usages autorisés (eau potable, hydroélectricité, etc.). Dans ce cadre, une part peut être formellement réservée à l'irrigation, soit par prélèvement direct dans la retenue, soit par l'intermédiaire de volume lâché en aval dont les effets sont cependant néfastes sur la biocénose (notamment lorsque les lâchers sont pratiqués en saison de reproduction des adultes et de croissance des alevins), qui s'ajoute au soutien d'étiage proprement dit. La répartition de ces différents volumes doit être fixée dans le « règlement » d'un SAGE.